

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/027

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Désignation d'un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux NOMENCLATURE : **5.3.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 33 (M. ANCELIN ne prend pas part au vote)
UNANIMITÉ

Résultat du vote : Votants : 33 (M. ANCELIN ne prend pas part au vote)

Monsieur ANCELIN : 24 voix

Madame MAURICE : 7 voix (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstentions : 2 (M. LACONIN, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle Spiers, Première Maire-Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts modifiés de l'association Les Gémeaux,

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts de l'association Les Gémeaux prévoit que l'association est composée de membres de droit, de membres partenaires et de membres associés,

CONSIDERANT que les membres partenaires sont les délégués des conseils municipaux des villes d'implantation (1 membre pour la Ville de Sceaux et 1 membre pour la Ville de Bourg-la-Reine),

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un délégué du Conseil Municipal de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux,

CONSIDERANT que, sauf disposition contraire contenue dans leurs statuts, la désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est effectuée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les statuts de l'association Les Gémeaux précisent les membres partenaires sont désignés par les conseils municipaux des villes d'implantation. Il revient donc au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

CONSIDERANT que la désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ; que la personnalité est désignée à la majorité absolue des membres présents. Si, toutefois, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est organisé un troisième tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative,

Après en avoir délibéré,

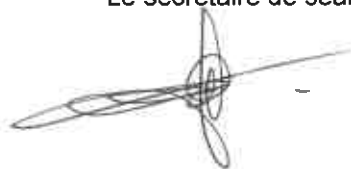
Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Article 2 : DESIGNE au scrutin public Monsieur Philippe ANCELIN comme délégué du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine au sein de l'association Les Gémeaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Tristan LEGENDRE



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982

Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,



16 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville, le

16 DEC. 2022